

RAPPORT MUNICIPAL N° 185

AU CONSEIL COMMUNAL

Réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Patrick Buchs concernant les chicaneries des Plantaz

Déléguée municipale : Mme Elisabeth Ruey-Ray

Nyon, le 22 septembre 2010

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous soumet, ci-dessous, la réponse relative au postulat du 31 mai 2010 de M. le Conseiller communal Patrick Buchs.

En 1997, suite à deux plaintes de citoyens du chemin des Plantaz 26, une étude a été menée par le bureau d'ingénieurs-conseils TRANSITEC sur le mode de fonctionnement de la circulation sur la route d'Oulteret et le chemin des Plantaz. Le résultat fut que la vitesse était trop élevée sur la route d'Oulteret et que de nombreux automobilistes empruntaient le chemin des Plantaz comme axe de transit afin d'éviter le carrefour Eules-Oulteret-St-Cergue qui était régulé par une signalisation lumineuse.

Suite au résultat de cette étude et à la demande du Commissaire de police, la Municipalité a accepté, en date du 17 juillet 1998, le principe de création de nouvelles places de stationnement sur le chemin des Plantaz, selon le principe de stationnement alterné. De plus, une réduction de la vitesse à 50 km/h a également été adoptée sur la route d'Oulteret.

De nombreuses communes aménagent des rues selon le principe du stationnement alterné pour limiter la vitesse de circulation et sécuriser les traversées piétonnes. Les automobilistes ressentent parfois ces aménagements comme des contraintes alors que les citoyens bordiers les apprécient pour leur convivialité.

Avant la réalisation définitive, une implantation provisoire a été faite. Des essais positifs ont été effectués avec les transports publics.

Au niveau des accidents recensés sur le chemin des Plantaz, le Service de police n'a constaté qu'un seul accident, soit celui du 29 avril 2009 impliquant un bus TPN et une voiture. Bien que le jugement du Tribunal de police rendu le 29 novembre 2009 indique "qu'il serait bien de modifier les obstacles du chemin des Plantaz", le Service de police estime qu'un seul accident en 13 ans permet de penser que les décisions prises en 1997 étaient appropriées. La sécurité des piétons est également assurée par ce dispositif.

De plus, cette zone à stationnement limité doit être favorisée car au n° 36 du chemin des Plantaz se trouve l'Office régional de placement avec plus de 100 visiteurs par jour.

Dès lors, au vu des explications ci-dessus, la Municipalité opte pour le maintien de l'offre de stationnement au chemin des Plantaz.

Par contre et pour tenir compte en partie des remarques formulées par les TPN, elle propose d'instaurer une zone 30 km/h sur l'ensemble du chemin des Plantaz ainsi qu'au chemin de la Paix. Ceci va dans le sens du concept de mobilité urbaine qui vise à limiter la vitesse de circulation et le transit dans les quartiers d'habitation, tout en améliorant la qualité des aménagements de l'espace public. Cette mesure permettra également aux chauffeurs des TPN d'appréhender au mieux le trafic en sens inverse et diminuera ainsi le risque d'un nouvel accident.

En conclusion, la Municipalité propose la mise en place d'une zone 30 km/h provisoire afin d'en observer les effets sur le trafic quotidien. Si des mesures correctrices s'avéraient nécessaires, une adaptation des aménagements serait alors effectuée.

NYON · RAPPORT N°185 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 185 concernant la réponse au postulat de M. le Conseiller communal Patrick Buchs déposé le 31 mai 2010 et intitulé « Les chicaneries des Plantaz »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : de prendre acte du rapport municipal N° 185 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Patrick Buchs déposé le 31 mai 2010 et intitulé « Les chicaneries des Plantaz ».

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 septembre 2010 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



La Secrétaire :

D. Rossellat

R. Leiggener

Annexes

Postulat de M. Patrick Buchs + annexes 1 et 2